

L'An deux millé vingt et un le mercredi 7 juillet dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé LECLERCQ, Maire, en suite de la convocation en date du 1er juillet dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

Madame Isis VERNIER pouvoir à Madame Betty BLOQUET

Madame Florence LIMASÇON pouvoir à Monsieur Dominique LABBÉ

Madame Elisabeth MAUGER pouvoir à Monsieur Olivier LIÉBAERT

Monsieur Mathieu DELPIERRE pouvoir à Madame Christelle DERBECOURT

Monsieur Frédéric CHEVALIER pouvoir à Monsieur Géry QUENNESSON

Monsieur Nicolas BOUZIN pouvoir à Monsieur Gérard DUFOSSÉ

Et

Monsieur Ludovic SCHWAB, absent excusé.

Le compte-rendu de la Séance précédente n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Madame Florence SANTUNE est élue Secrétaire de Séance.

L'Ordre du jour est abordé

FINANCES

1 - BUDGET PRIMITIF 2021 - Modification : Délib N°2021-07-07-1

Annulation de la délibération du 13 Avril 2021

Le Budget Primitif de l'exercice 2021 est soumis au vote de l'Assemblée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes avec reprise des résultats 2020 pour un montant de :

En section de fonctionnement :	2 670 187,18 €
En section d'investissement :	1 273 327,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et 1 abstention

-approuve l'annulation de la délibération du 13 avril 2021

-donne un avis favorable à la rectification de la délibération du Budget Primitif 2021

2 - BAIL LOCAL COMMERCIAL 28 Bis Rue de la Marne : Délib N°2021-07-07-2

La commune de Condette a donné bail d'un immeuble sis 28 Bis, rue de la Marne à usage de local professionnel (profession libérale) auprès de deux entreprises.

Cette location a été consentie pour une durée de 3 années moyennant un loyer mensuel de 450,00 euros pour la première, et de 400,00 euros pour la seconde.

Chaque année, il sera possible pour le bailleur de procéder à la révision du montant du loyer du présent bail professionnel à la date anniversaire de la signature du bail.

Il est donc proposé de signer pour chacun des deux établissements un contrat de location à usage professionnel à compter du 1^{er} septembre 2021 pour se terminer le 31 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location à usage professionnel du 28 bis rue de la Marne à compter du 1^{er} septembre 2021.

3 - SALLE DU PETIT BOIS - tarifs vaisselle 2022 : Délib N°2021-07-07-3

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs de la vaisselle de la Salle du Petit Bois pour l'année 2022, suite à la délibération prise le 24 septembre 2020 pour les tarifs de la Salle pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

-Adopte les tarifs de la vaisselle pour l'année 2022 (en annexe)

4 - ECOLE DE MUSIQUE - tarifs 2021-2022 : Délib N° 2021-07-07-4

CURSUS COMPLET Formation instrumentale + formation musicale (solfège) + pratiques collectives	
Condettois/adhérents Lyre - Condetae Cantores	160,00 €
Habitants CAB	220,00 €
Extérieurs à la CAB	280,00 €
Formation musicale (solfège), Eveil, Chorale	
Condettois/adhérents Lyre - Condetae Cantores	80,00 €
Habitants de la CAB	90,00 €
Extérieurs à la CAB	100,00 €
Formation instrumentale seule, ateliers instrumentaux	
Condettois	110,00 €
Habitants CAB	180,00 €
Extérieurs à la CAB	220,00 €
Locations d'instruments	70 € avec caution de 100 €
Tarif dégressif	-30 euros pour le second élève de la même famille/2 ^{ème} pratique -50 euros dès le 3 ^{ème} élève de la même famille

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,
-adopte les tarifs 2021-2022 de l'Ecole de Musique.**

JEUNESSE-EDUCATION

5 - ALSH 2021 - Encadrement - Effectif animateurs : DélibN°2021-07-07-5

Rectification - Annulation de la délibération du 3 juin 2021

Nombre et indemnités du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs 2021 PRIMAIRES MATERNELLES - ADOS et Pré ADOS CENTRE OUVERT Du Jeudi 8 Juillet au vendredi 6 Août 2021 L'effectif sera adapté en fonction du nombre d'enfants inscrits				
POSTE	Nombre	Effectif prévisionnel	Indemnités journalières brutes	jour de fonctionnement et journées de préparation
Directeur (Maternelles, primaires et pré-ados, ados) BAFD	1	1	82,50 €	28
Directeur adjoint Equivalence BAFD stagiaire	1	0	72,00 €	25
Directeur adjoint BAFA (ou équivalence stagiaire)	2	1	72,00 €	25
Animateur détaché à la direction	1	0	62,00 €	24
Surveillant de baignade	3	1	56,50 €	23
Animateur polyvalent (permis>2ans)	1	1	51,50 €	21
Animateur BAFA complet	16	9	51,50 €	23
Animateur stagiaire (aide avant)+ 1/3 du stage	3	0	46,50 €	23
Animateur stagiaire (nouveau)+ 1/3 du stage	7	5	41,00 €	23
Animateur non diplômé	2	0	36,00 €	23
Animateur non diplômé expérimenté +2ans	1	1	41,00 €	23
Aide animateur en stage d'observation	7	5	15,50 €	23
Indemnités nuitées camping			18,00 €	
Indemnités veillées			10,00 €	

Les journées de préparation, de bilan seront rémunérées à raison de :

7 jours maximum pour le Directeur

4 jours maximum pour la Directrice adjointe

2 jours maximum pour les animateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-approuve l'annulation de la délibération du 3 juin 2021

-donne un avis favorable à la rectification du tableau des effectifs animateurs ci-dessus

URBANISME

6- RECOURS LEDUC : Délib N°2021-07-07-6

Le Permis d'Aménager N°062 235 19 00004 déposé par Monsieur STELANDRE Gilles, consistant au détachement de 3 lots à construire sur la parcelle de ses parents a été accepté en toute légalité en date du 4 mai 2020.

Ce Permis d'Aménager accepté fait l'objet d'un recours de la part de Monsieur LEDUC. Monsieur le Maire de Condette, dans le cadre de ses délégations générales consenties au titre de l'article L.2122-22-16, considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune, a fait appel aux services d'un avocat spécialisé en urbanisme. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce choix.

Considérant que ce recours a été notifié à la commune de Condette par lettre recommandée avec accusé réception en date du 18 juin 2021 réceptionnée le 21 juin 2021.

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Considérant que Monsieur le Maire de Condette est autorisé à ester en justice dans le cadre de la délégation consentie au titre de l'article L.2122-22-16 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-confirme le choix de Monsieur le Maire et donne un avis favorable à sa décision d'ester en justice.

INTERCOMMUNALITE

7 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS - Convention : Délib N°2021-07-07-7

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion dénommée « Centrale d'achats du Boulonnais » créée par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais concernant les marchés relatifs à la fourniture de produits divers, de prestations de service et de travaux, et propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'adhésion à la Centrale d'achats, selon les règles propres à l'adhérent, et de désigner un élu référent Centrale d'achats au sein de la commune afin de créer le compte utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité, décide :

-d'adhérer au service de la Centrale d'achats du Boulonnais selon les règlements propres à l'adhérent.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAB pour l'adhésion à la Centrale d'achats du Boulonnais.

-de désigner Monsieur Dominique LABBÉ référent Centrale d'achats au sein de la Commune afin de créer le compte utilisateur.

L'ordre du Jour étant épuisé

La Séance est levée à 20h10

Le Maire



Hervé LECLERCQ